

**ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU 29 SEPTEMBRE 1903 RELATIF AUX SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES DU DISTRICT DE L'UELE (BULL. OFF., 1904, p. 5)<sup>1</sup>**

LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret du 16 avril 1887,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1888, modifié par celui du 17 juillet 1895,

Vu l'acte du gouvernement local du 28 décembre 1895, divisant les territoires du district de l'Uele en quatre zones,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le district de l'Uele est divisé en cinq zones administratives, dont la dénomination et les limites respectives sont déterminées ci-dessous :

1° La zone de l'Uere-Bili (anciennement zone de l'Uere-Bomu), avec chef-lieu à Bomokandi ;

Elle est limitée, à l'Ouest, par le district de l'Ubangi; au Nord, par la frontière de l'État; à l'Est, par la limite orientale des territoires de Sasa et de Mango, et au Sud, par l'Uele.

2° La zone de la Gurba-Dungu (anciennement zone des Makrakra), avec chef-lieu Dungu.

Elle est limitée, à l'Ouest, par la zone Uere-Bili ; au Nord par la frontière de l'État et l'Enclave de Lado ; à l'Est, par l'enclave, et au Sud, par l'Uele.

3° La zone du Rubi (anciennement la zone du Rubi-Uele), avec chef-lieu Buta.

Elle est limitée, à l'Ouest, par les districts des Bangala et de l'Ubangi: au Nord, par l'Uele; à l'Est, par le Bomokandi jusqu'au confluent de la Makongo, la Makongo jusqu'à ses sources et le méridien de ce point jusqu'à la limite Sud du district; au Sud, par la limite du district.

4° La zone du Bomokandi (anciennement zone de la Makua), avec chef-lieu (une station à créer sur le Bomokandi vers l'ancien poste de Nala)<sup>2</sup>

Elle est limitée, à l'Ouest, par la zone du Rubi; au Nord, par l'Uele; à l'Est, par l'enclave de Lado ; au Sud, par la frontière du district et la zone du Rubi.

5° La zone de l'enclave de Lado, avec chef- lieu Lado.

Art. 2. Les différents chefs de service de l'administration locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<sup>1</sup> Le décret du 31 mai 1905 (voir infra) rattacha au district de l'Uele les territoires occupés par l'État dans le bassin du Nil, au sud du 5<sup>e</sup> parallèle nord.

<sup>2</sup> Le chef-lieu de la zone du Bomokandi fut transféré à Niangara, en vertu d'un avis du 23 septembre 1904.